VIGNEULLES
LÈS-HATTONCHÂTEL
Billy sous les côtes • Creuë • Hattonchâtel • Hattonville
St Benoît en Woëvre • Viéville sous les côtes

République Française
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

_____

Procès verbal des délibération du Conseil Municipal
Séance du Lundi 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 1er septembre 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de **19**.

Présents (17) : Jean-Claude ZINGERLE, Catherine KETTERER, Julian GAUDE, David PETIT, Alex NICOLAS, Agnès THIEBAUT, Marion LEBLAN, Christophe LEBLAN, Michel THOMAS, Philippe ROSENBERGER, Mathilde BRANDENBURGER, Laure BLANPIED, Gilles ROUGIREL, Cécile BLANPIED, Agnès BRONNER, Julie MARTINOT, Loïc LEHALLE
Représentés (0) :
Absents et excusés (2) : Lysiane DÉGOUTIN, Michel DÉGOUTIN

Secrétaire séance : Catherine KETTERER

0 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **14 voix pour – 00 voix contre – 03 abstentions**

Adopté à l'unanimité

1 - Renouvellement serrures et clés bâtiments communaux

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que de nombreux problèmes sont rencontrés concernant l'accès aux bâtiments communaux.
Notamment les serrures de la mairie qui sont en place depuis de nombreuses années et qui présentent des signes de faiblesse.
Il propose un devis de 23164.01 € de l'entreprise PROLIANS pour le remplacement de toutes les serrures de la mairie, de la salle Saint-Rémy, des services techniques et du bâtiment du centre aéré.

Les membres du Conseil Municipal demandent d'autres devis afin de pouvoir statuer, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2 – Droit de préemption vente maison Saint-Benoit en Woëvre

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'une maison sise 5 rue de l'abbaye à Saint-Benoit en Woëvre, cadastrée 455 A 53.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal mais par manque d'information concernant le statut de l'occupant actuel, le point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3 – Désignation coordinateur recensement 2027

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent communal, bénéficiera d'un repos compensateur ou d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Par ailleurs, la Maire rappelle que le recensement de la population est confié à l'organisme « La poste » et qu'il se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Décident de désigner Mme BAUDOT Stéphanie, secrétaire générale de la collectivité, comme coordonnateur de l'enquête de recensement

- Chargent le Maire de signer tout document relatif à cette délibération

Adopté à l'unanimité

4 – <u>Adhésion commune Ozerailles au Syndicat du Soiron</u>

Vu le Syndicat intercommunal des Eaux du SOIRON,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de OZERAILLES de sa séance du 11 juin 2026 se prononçant avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2027,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON de sa séance du 23 septembre 2026 acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2027,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Service public de proximité, le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est un syndicat mixte gérant les compétences Eau et Assainissement ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau avec sa composante assainissement ;

À ce titre, le Conseil Municipal de la commune de OZERAILLES, lors de sa séance du 11 juin 2026, s'est prononcé avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur du transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, lors de sa séance du 23 septembre 2026 2025, a accepté à l'unanimité le transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de OZERAILLES pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Après présentation de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** les membres du Conseil Municipal :

Décident d'accepter le transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence «ASSAINISSEMENT» exercée par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;

Décident que ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de OZERAILLES pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «Assainissement» que cette dernière exerçait précédemment ;

Subordonnent la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, réseaux, STEP, poste de relevage, etc.) et nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement seront mis à disposition à titre gratuit au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Il est entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations qui y sont attachés, dont la liste sera établie par procès-verbal de mise à disposition sur fondement des articles L1321-1 et suivants du CGCT signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

Il est convenu

- Qu'il n'y aura pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes à reprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- Que la commune de OZERAILLES continuera à payer les redevances dues à l'Agence de Bassin pour les factures appelées jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Qu'il n'y aura pas de transfert de résultats entre la commune de OZERAILLES et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron ;
- Que tous les restes à recouvrer des factures émises par la commune jusqu'à la date de transfert restent acquis à la commune de OZERAILLES et dans les écritures de la commune de OZERAILLES ;
- Que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés ;

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution au contrat d'emprunt conclu antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON reprendra à son compte l'intégralité de la dette Assainissement de la commune de OZERAILLES à savoir l'encours de l'emprunt souscris pour ce qui concerne l'assainissement, contracté avant la date du transfert.

La Commune de OZERAILLES s'engage à informer le prêteur de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

La commune de OZERAILLES sera assujettie au règlement de la contribution eaux pluviales au SIE du SOIRON suivant les mêmes règles et modalités de calcul qui s'appliquent aux communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON.

Le SIE du SOIRON reprendra la facturation de la redevance assainissement aux abonnés de la commune de OZERAILLES au 1er janvier 2027 en appliquant les tarifs suivants :

- **Part fixe :** identique à la part fixe appliquée à l'ensemble des abonnés du SIE du SOIRON
  (à titre indicatif : 53,50 €HT/an en 2026) ;
- **Part variable au 1er janvier 2027 :** 1,65 €HT/m3 ;
- **Évolution de la part variable de la redevance assainissement :**

  La part variable est progressive linéaire sur neuf ans de manière à atteindre le montant de la part variable de la redevance unique appliquée à toutes les communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON en 2036 ;
- **Redevance performance des réseaux d'assainissement :** reprise du montant de la redevance déterminé et délibéré par la commune de OZERAILLES avant le 31 décembre 2026 sur la base des données d'exploitation de 2025 ;
- **TVA :** 10 %.

D. Sur le plan des contrats, marchés

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, etc. le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune de OZERAILLES.

Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Adopté à l'unanimité

5 – <u>Subvention ASVH pour Octobre Rose</u>

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Vigneulles Handball n'a pas pu bénéficier de la subvention de Cœur de Lorraine pour Octobre Rose, et qu'il convient de leur verser une participation de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :**

- Décident de verser une subvention de 150 € à l'Association Vigneulles Handball
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

6 – <u>Périmètre ABF</u>

Rapport

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Périmètres Délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et leur avis est réputé conforme. L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux le plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.
Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel.

Dans le cas de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel, ces derniers sont le fruit d'une étude préalable menée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que les périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminer par une distance de 500 mètres. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques, à l'issue d'un travail réalisé conjointement entre l'Architecte des Bâtiments de France et la commune.

La délimitation de ce nouveau périmètre est jointe en annexe. Celui-ci sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLUI de la collectivité.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621 96 à R.621-96-17),
Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en oeuvre des périmètres de protection modifiée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,
Considérant que les PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

Acceptent le projet de Périmètre Délimité des abords du Château, de la maison dites des Arcades, de la maison de la Voûte, de l'église et du cloître d'Hattonchâtel, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Creuë, des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Benoît en Woëvre, protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel ; tel qu'il est annexé à la présente.

Précisent que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'il lui sera annexé au titre de servitude d'utilité publique.

Donnent toute délégation au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.

Rappellent qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités des abords à la commune et que la modifications définitive des périmètres sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise pour information à l'Architecte des Bâtiments de France.

Adopté à l'unanimité

7 – <u>Renouvellement bail ZH 52</u>

<u>Sortie de Laure BLANPIED et Cécile BLANPIED</u>

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à Mr BLANPIED Guy arrive à échéance au 31/12/2026 et qu'il convient de le renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Décident de renouveler le bail à Mr BLANPIED Guy pour la parcelle ZH 52 n°1 d'une surface de 2 ha 73 a 75 ca au lieu-dit « Pâquis» pour une durée de 3 ans.
- Fixent le tarif à 289.88 € x indice de fermage 2026. Ce prix sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice de fermage fixé par arrêté préfectoral.
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette délibération

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Adopté à l'unanimité

8 – <u>Adhésion service calcul ARE du SGC</u>

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse dispose d'un service « calcul allocations de retour à l'emploi ».

Il propose d'adhérer à ce service pour toutes situations susceptibles de nécessiter de tels calculs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Décident l'adhésion au service « calcul allocations de retour à l'emploi » du Centre de Gestion de la Meuse
- Autorisent le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

9 – <u>Questions diverses</u>

- Le Maire fait le point sur le PLUI :
    - Novembre 2026 : Débats des Conseils Municipaux sur les orientations du PADD
    - 31 décembre 2026 : Finalisation impérative de toutes les OAP
    - Janvier/Février 2027 : Mise au point du dossier, règlement écrit et graphique, zonage
    - Mars 2027 : Arrêt du projet du PLUI par délibération du Conseil Communautaire
    - Avril/Juin 2027 : Consultation des communes et des personnes publiques associées
    - Juillet/Août 2027 : Préparation administrative et matérielle de l'enquête publique
    - Septembre/Octobre 2027 : Enquête publique
    - Novembre 2027 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur
    - Décembre 2027 : Conférence intercommunale des maires puis approbation du PLUI par le Conseil Communautaire
- Le Maire informe de l'expulsion d'un locataire sur la commune
- Le Maire fait le point sur les dépenses d'investissement
- Le Maire présente le plan du projet du futur Dojo
- Le Maire présente le premier bulletin mensuel élaboré par la commission communication
- Loïc LEHALLE présente le projet Animera 2, projet porté par les communes forestières afin de créer des cellules d'anticipation face aux changements climatiques
- Le Maire informe de la continuité de la procédure de reprise des biens sans maître
- Le Maire informe de la demande d'une étude de sécurisation routière à l'ADA, un bureau d'étude privé doit être sollicité directement par la commune
- Le Maire présente le premier plan du futur lotissement comprenant 14 parcelles
- Julie MARTINOT demande si le projet de piste cyclable avance, une réunion est prévue prochainement sur Madine.